

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 10/12/2024 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 Décembre à 18 h 30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

		Adressées aux	Date envoi courrier :		
CONVOCATIONS	Délégués titulaires		04 Décembre 2024		
INVITATIONS	Délégués suppléants		04 Décembre 2024		
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Claude NOEL Pierre PRAT	
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SENOT			
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL	Cécile VERNET	Astrid WORNER	
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO			Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Christian BERGES	Jean Luc PONTILLON	Laurent DAQUAI	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET			Christine VINCENT
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			Sandrine COTTAZ
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE		Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Aline CHEVALIER François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET		
QUORUM ATTEINT		14 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 03 Octobre 2024 transmis par voie électronique le 04 Octobre 2024.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 03/10/2024.**

1.2. Révision Règlement Intérieur Déchèteries

Le projet de nouveau règlement intérieur des Déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues a été adressé à chaque membre du conseil syndical,

Le Président a présenté une synthèse des principales modifications apportées à ce règlement. Il a précisé qu'il s'agit d'une évolution du précédent règlement en date du 08 Mars 2022, Notamment suite à la sortie de la commune de Sauveterre au 1^{er} Janvier 2024 ainsi qu'à la mise en place des Responsabilités Élargies des Producteurs DEA (Éléments d'Ameublement) et PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) en date du 1^{er} Janvier 2025.

Ainsi,

- Le nombre, les adresses et les horaires des déchèteries ont été mis à jour.
- La liste des déchets acceptés et refusés a été mise à jour en fonction des nouvelles REP DEA et PMCB au 1^{er} Janvier 2025.
- Les informations nécessaires au contrôle d'accès pour les particuliers et les professionnels ont été actualisées.
- Les conditions tarifaires (gratuit/payant) des résidents du territoire ont été actualisées.
- Les conditions d'accès aux déchèteries des non-résidents du territoire ont été actualisées.
- L'accès des véhicules notamment leur typologie a été actualisé.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président :

- *Accepte les modifications du règlement intérieur des déchèteries telles que présentées,*
- *Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce nouveau règlement.*

1.3. Révision de la grille tarifaire de la Redevance Spéciale du SMICTOM Rhône Garrigues au 1^{er} Janvier 2025 :

Le Président a présenté une synthèse des principales modifications apportées à la révision de la grille tarifaire de la Redevance Spéciale du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2025, Il a précisé qu'il s'agit notamment d'une évolution des tarifs pour les professionnels à la suite de la mise en place des REP DEA (Éléments d'Ameublement) et PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) au 1^{er} Janvier 2025.

Ainsi,

- Gratuité des flux suivants pour les professionnels (gravats, cartons, métaux, plâtre, bois...)
- Nouvelles conditions tarifaires concernant la livraison des bacs des manifestations spéciales
- Révision de la redevance spéciale (litres/tonnes) : +10% en OMR et +5% en EMR

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président :

- *Accepte les nouveaux tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération,*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à leur mise en place.*

2. MARCHÉS PUBLICS :

2.1. Autorisation Consultation : Marché N°2025-01 - Contrôle d'Accès des Déchèteries et de l'Unité de Transfert et de Compostage des Sableyes :

Le Président expose qu'il s'agit de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de contrôle d'accès, de gestion des apports des usagers et de facturation des professionnels sur les déchèteries et l'Unité de Transfert et de Compostage du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il précise que l'actuel marché ayant démarré au 1^{er} Janvier 2021 cours jusqu'au 31 Mars 2026. Le prestataire actuel ne donnant pas entière satisfaction, le contrat de maintenance sera certainement rompu en amont.

Une continuité du service sera bien sûr assurée et ce afin d'améliorer la qualité du contrôle d'accès.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à lancer une consultation des entreprises afin de proposer une ou des sociétés chargées d'exécuter la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de contrôle d'accès, de gestion des apports des usagers et de facturation des professionnels sur les déchèteries et l'Unité de Transfert et de Compostage du SMICTOM Rhône-Garrigues.

2.2. **Marché N°2022-01 Lot N°1 - Bacs et gestion Informatique**
Avenant N°2 - Ajout de tarifs au bordereau des prix unitaires :

Le Président présente l'avenant N°2 du Marché N° 2022-01 - Marché de Précollecte / Lot N°1 - Bacs et Gestion Informatique, concernant l'ajout de tarifs au BPU.

En effet la livraison, l'échange et le retrait de bacs concernant les manifestations exceptionnelles n'étant pas indiqués dans le BPU et donc non facturés, la prestation étant pourtant réalisée depuis toujours,

Le prestataire souhaite régulariser cette situation :

- Une clarification des conditions de facturation pour les opérations de bacs de prêts liées aux manifestations.
 - Prix forfaitaire spécifique à 2024
 - Mise en œuvre d'un prix unitaire dont l'application sera effective à partir du 1^{er} Janvier 2025
- Une option de service pour la gestion des saisies d'interventions dans l'outil OPTINET par les équipes CSC de SULO
- Une variante de l'option de service de saisies des interventions incluant en complément la gestion des appels téléphoniques.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société SULO, prenant en compte ces modifications.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant N°2 au Marché N°2022-01 Lot N°1 Bacs et Gestion Informatique.

3. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président,



François ZANIRATO.

